

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

À une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Roch-de-Richelieu, tenue le mardi 10 juillet 2018, à 19h30, au Centre communautaire Chapdelaine, au 878, rue Saint-Pierre et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Monsieur Michel Beck	Maire
Monsieur Alain Chapdelaine	Conseiller
Monsieur Martin Évangéliste	Conseiller
Monsieur Martin Larivière	Conseiller
Monsieur René Courtemanche	Conseiller
Monsieur Denis Dugas	Conseiller
Monsieur Guy Nadon	Conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Michel Beck, maire.

Est aussi présent : Monsieur Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier.

Ordre du jour

1. **Moment de réflexion**
2. **Ouverture de la séance**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux**
 - 4.1. Séance du 5 juin 2018
 - 4.2. séance extraordinaire du 14 juin
5. **Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement**
 - 5.1. Certificat de disponibilité de crédit
 - 5.2. Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
6. **Administration générale**
 - 6.1. Législation
 - 6.1.1. Règlement numéro 219-1-2018 modifiant le plan d'urbanisme afin de reconnaître une vocation commerciale au secteur situé à l'entrée nord-est du périmètre d'urbanisation
 - 6.1.2. Projet de règlement numéro 220-41-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 220 - ADOPTION
 - 6.1.3. Règlement numéro 396-2018 décrétant des travaux de réfection du rang du Ruisseau Laprade, section sud - Modification
 - 6.1.4. Règlement numéro 397-2018 constituant le plan d'urbanisme révisé de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu - Avis de motion
 - 6.1.5. Projet de règlement numéro 397-2018 intitulé Plan d'urbanisme révisé de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu - Adoption
 - 6.1.6. Règlement numéro 398-2018 constituant le règlement d'urbanisme de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu - Avis de motion
 - 6.1.7. Projet de règlement numéro 398-2018 intitulé Règlement d'urbanisme de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu - Adoption
 - 6.1.8. Fermeture d'une rue - Autorisation
 - 6.2. Gestion financière
 - 6.2.1. Assurances collectives - Renouvellement de contrat

- 6.2.2. Système informatique, sauvegarde et réseau actuel - Rapport de la MRC Pierre De-Saurel
- 6.2.3. Entretien ménager des immeubles municipaux - Lancement d'un appel d'offres - Autorisation
- 6.2.4. Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Inscription
- 6.3. Gestion du personnel
 - 6.3.1. Employés saisonniers sur appel au service des travaux publics et parcs - Embauche
 - 6.3.2. Préposés sur appel - Accueil et à la surveillance du gymnase - Embauche
 - 6.3.3. Pompier - Démission
 - 6.3.4. Pompier - Démission
 - 6.3.5. Pompier - Embauche
 - 6.3.6. Pompier - Embauche
 - 6.3.7. Pompier - Fin de probation
- 7. Loisirs, culture et famille**
 - 7.1. Loisir et Sport Montérégie - Renouveau d'adhésion
 - 7.2. Fête d'été Saint-Roch - Concession de bar - Recommandation du comité - Autorisation
 - 7.3. Reconnaissance des bénévoles - Méchoui - Mandat
- 8. Aménagement, urbanisme et développements**
 - 8.1. Sablière Trudeau - demande d'autorisation à la CPTAQ
 - 8.2. Demande de M. Leclerc - Usage commercial - Recommandation du CCU
 - 8.3. Demande de M. Chauvette - Projet développement résidentiel - Recommandation du CCU
 - 8.4. Conversion des luminaires de rue au DEL - Énergère - MANDAT
- 9. Transport**
 - 9.1. Travaux de réfection du rang du Ruisseau Laprade, section sud, sur une distance approximative de 4 100 mètres - Octroi de contrat
 - 9.2. Travaux de réfection du rang du Ruisseau Laprade - Contrôle qualitatif et surveillance - Mandat
 - 9.3. Rang du ruisseau Laprade, travaux de réfection de ponceaux - achats de matériaux et utilisation d'équipements externes pour travaux en régie - Autorisation
 - 9.4. Lampadaires au 915 et près du 890 rue St-Pierre - Ajouts
 - 9.5. Coupe d'entrées charretières et bordure
 - 9.6. Fauchage des fossés - Entérinement du contrat
- 10. Hygiène du milieu**
- 11. Sécurité publique**
 - 11.1. Tour de télécommunication au SSI - Remplacement - Autorisation
 - 11.2. Habits de combat - Autorisation d'achat
- 12. Demandes diverses**
- 13. Affaires nouvelles**
- 14. Correspondance**
- 15. Période de questions**
- 16. Levée de la séance**

1. MOMENT DE RÉFLEXION

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2018-07-243

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Alain Chapdelaine et résolu:

- d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2018-07-244

4.1. SÉANCE DU 5 JUIN 2018

Considérant que les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2018;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par René Courtemanche et résolu:

- d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-245

4.2. SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 JUIN

Il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu:

- d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juin 2018.

Adoptée à l'unanimité

5. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

5.1. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie, par les présentes, que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses au budget 2018 sont projetées.

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-trésorier

2018-07-246

5.2. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur

général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises lors de la séance ordinaire du 5 juin 2018;

Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Chapdelaine, appuyé par Guy Nadon et résolu:

- d'approuver la liste des comptes payés du mois de juin 2018 totalisant la somme de 516 203.46 \$.
- d'approuver la liste des comptes à payer du mois de juillet 2018 et d'autoriser le paiement pour une somme de 243 543.07 \$

Les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient au long reproduites.

Adoptée à l'unanimité

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1. LÉGISLATION

2018-07-247

6.1.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 219-1-2018 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME AFIN DE RECONNAÎTRE UNE VOCATION COMMERCIALE AU SECTEUR SITUÉ À L'ENTRÉE NORD-EST DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu a adopté un plan d'urbanisme afin de gérer la planification, l'aménagement et le développement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend accorder une vocation commerciale, plutôt que résidentielle, aux terrains situés à l'entrée nord-est du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QU'une affectation commerciale reflète mieux les caractéristiques de l'utilisation du sol et les objectifs d'aménagement prévus pour ce secteur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 14 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu, le 10 juillet 2018, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 10 juillet 2018, le règlement numéro 219-1-2018 intitulé «Règlement modifiant le plan d'urbanisme afin de reconnaître une vocation commerciale au secteur situé à l'entrée nord-est du périmètre d'urbanisation».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Larivière, appuyé par Denis Dugas et résolu:

qu'il est par le présent règlement numéro 219-1-2018 décrété et statué ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan d'affectation du sol numéro 5014-01-A accompagnant le plan d'urbanisme est modifié de manière à remplacer, pour le secteur localisé à l'entrée nord-est du périmètre d'urbanisation, l'affectation résidentielle Hbd par l'affectation commerciale COM.

Cette modification est illustrée sur le plan joint en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

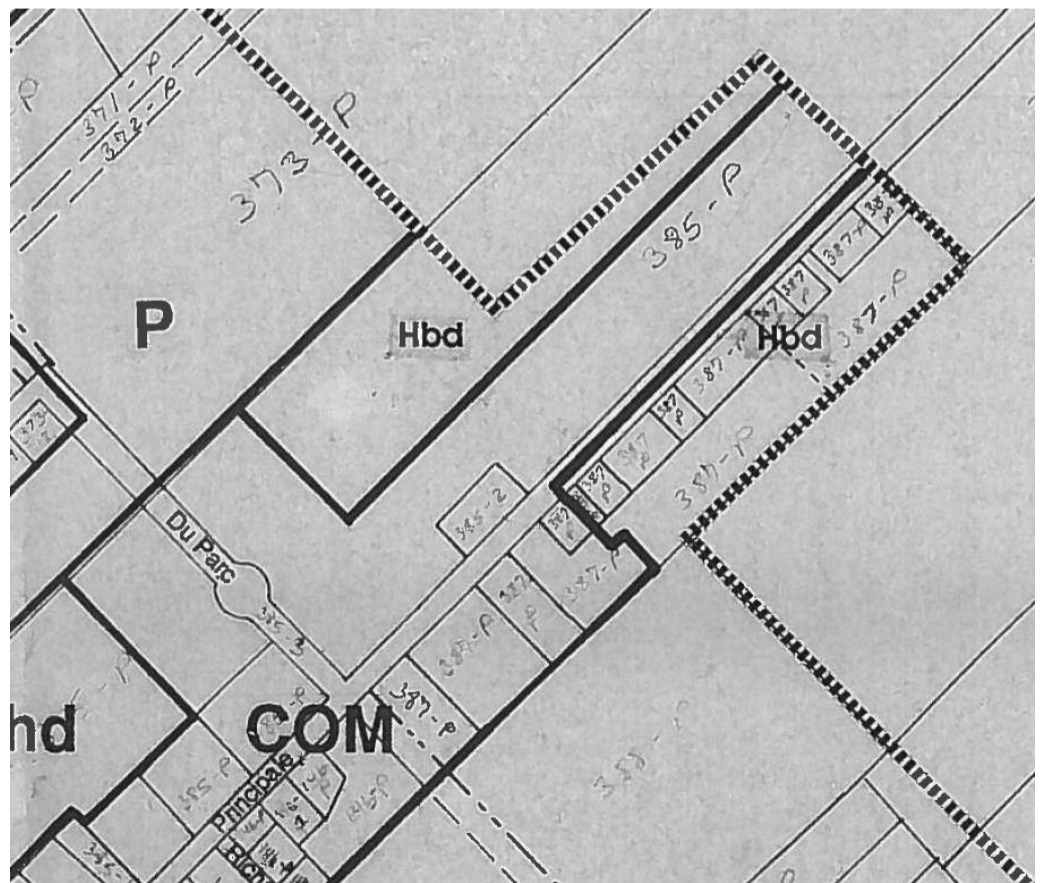
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Michel Beck, maire

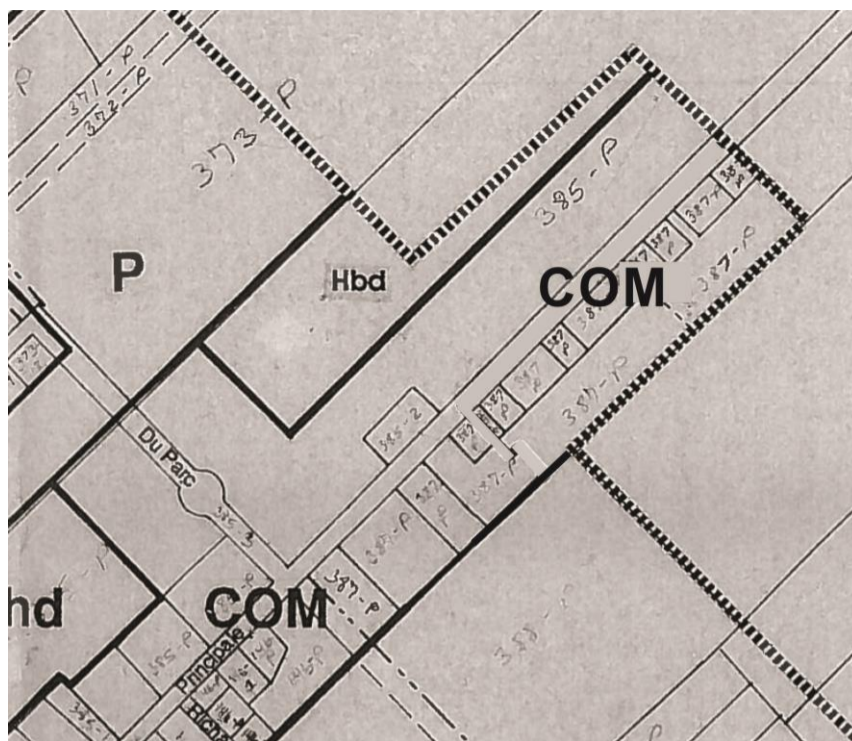
Reynald Castonguay, directeur général
et secrétaire-trésorier

ANNEXE

PLAN ILLUSTRANT LA MODIFICATION
APPORTÉE AU PLAN D'AFFECTATION DU SOL



Plan d'affectation du sol avant modification



Plan d'affectation du sol après modification

Adoptée à l'unanimité

2018-07-248

6.1.2. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 220-41-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 220 - ADOPTION

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;
- CONSIDÉRANT QUE suite à la modification apportée au plan d'urbanisme, visant à accorder une affectation du sol commerciale pour le secteur localisé à l'entrée nord-est du périmètre d'urbanisation, il y a lieu de modifier le zonage afin que celui-ci soit conforme au plan d'urbanisme ;
- CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement adopté à des fins de concordance au plan d'urbanisme n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter ;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 14 juin 2018;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu, le 10 juillet 2018, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu:

qu'il est par le présent règlement numéro 220-41-2018 décrété et statué ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 6.15.1 est ajouté au règlement.

« 6.15.1 Zone commerciale «Cc»

Les usages permis dans la zone commerciale « Cc » sont :

- Les établissements de vente au détail :
 - article 5.2-A.1 – magasins de biens de consommation;
 - article 5.2-A.2 – magasins de biens d'équipements;
 - article 5.2-A.3 – produits de construction et équipements de ferme.
- Les établissements de vente en gros, limités à la classe de l'article 5.2-B.1 – entrepôts ne nécessitant pas d'entreposage extérieur.
- Les établissements de service :
 - article 5.2-C.1 - services professionnels, personnels et artisanaux;
 - article 5.2-C.2 – services financiers;
 - article 5.2-C.3 - services commerciaux n'entraînant ni fumée, ni poussière, ni odeur, ni chaleur, ni gaz, ni éclat de lumière, ni vibration, ni bruit trop intense (plus que la moyenne du bruit de la rue aux limites du terrain) et ne nécessitant pas d'entreposage extérieur;
 - article 5.2-C.4 - services reliés aux véhicules automobiles, **limités à la sous-classe a)** services reliés à la vente, au fonctionnement de base et au lavage de véhicules légers;
 - article 5.2-C.5 – services récréatifs limités aux sous-classes a) – activités récréatives intérieures et b) - activités éducatives intérieures non institutionnelles.
- Les services hôteliers (article 5.2-C.6).
- Les établissements reliés à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées (article 5.2-D).
- Les établissements de consommation primaire (article 5.2-E).

ARTICLE 3

L'article 7.4, relatif aux normes d'implantation pour les zones commerciales, est modifié de manière à ajouter la zone commerciale Cc. Les normes d'implantation sont les suivantes :

ZONE	Cc
Marge de recul avant minimale -Bâtiment principal	9,1m
Marge de recul arrière minimale -Bâtiment principal	3,0 m
Marge de recul latérale minimale -Bâtiment principal	3,0 m
Somme minimale des marges de recul latérales	6,0 m
Pourcentage maximal d'occupation -Bâtiment principal	40
-Bâtiment accessoire	10
Nombre d'étages -Minimal	1
-Maximal	2

ARTICLE 4

Le plan de zonage portant le numéro M-5014-01-Z est modifié de manière à remplacer l'appellation de la zone Ra-2, située à l'entrée nord-est du périmètre d'urbanisation, par l'appellation Cc-1.

Cette modification est illustrée sur le plan joint en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5

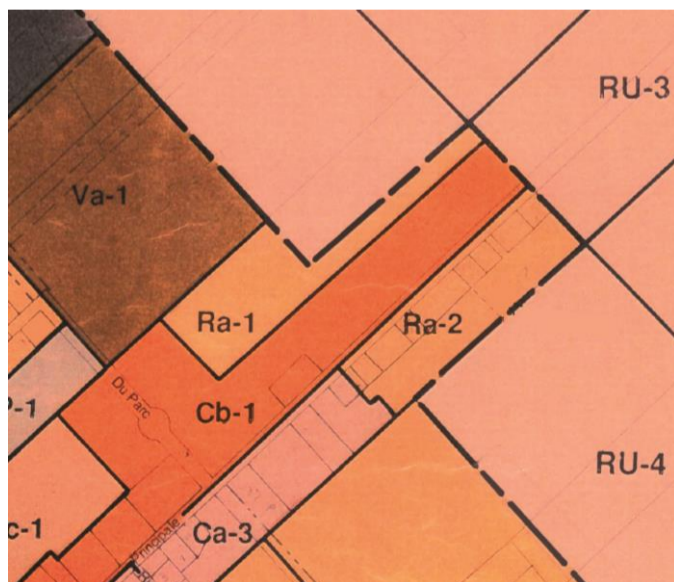
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Michel Beck, maire

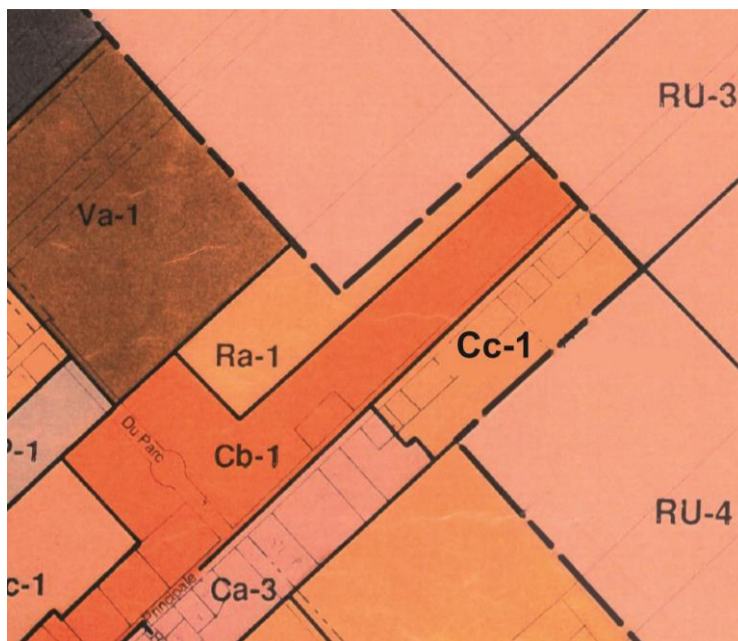
Reynald Castonguay, directeur général
et secrétaire-trésorier

ANNEXE

**PLAN ILLUSTRANT LA MODIFICATION
APPORTÉE AU PLAN DE ZONAGE**



Plan avant modification



Plan après modification

Adoptée à l'unanimité

2018-07-249

6.1.3. RÈGLEMENT NUMÉRO 396-2018 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG DU RUISSEAU LAPRADE, SECTION SUD - MODIFICATION

ATTENDU QUE le 15 mai 2018, la Municipalité adoptait le Règlement numéro 396-2018 décrétant des travaux de réfection du rang du ruisseau Laprade, section sud, selon une distance approximative de 4 100 mètres et autorisant un emprunt de 821 800 \$ à cette fin;

ATTENDU QUE le 13 juin 2018, la Municipalité recevait des soumissions pour la réalisation des travaux décrétés par ledit Règlement;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme dépasse largement l'estimation initiale du coût des travaux;

ATTENDU l'intention de la Municipalité de faire les travaux 1.0 (Réfection de 3 ponceaux et allongement de 1 ponceau) et 2.0 (Allongement de ponceaux de 450 mm) en régie;

ATTENDU QUE la nécessité d'ajuster le sommaire des coûts et la volonté de la Municipalité de faire certains travaux en régie interne;

ATTENDU QUE la Municipalité doit modifier ledit Règlement afin d'augmenter la dépense conformément à la nouvelle estimation;

ATTENDU QUE la dépense supplémentaire sera assumée à même le fonds général;

ATTENDU QUE cette modification peut être faite par résolution conformément à l'article 1076 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Chapdelaine, appuyé par René Courtemanche et résolu:

De modifier le *Règlement numéro 396-2018 décrétant des travaux de réfection du rang du ruisseau Laprade, section sud, selon une distance approximative de 4 100 mètres et autorisant un emprunt de 821 800 \$ à cette fin* afin de :

1. Modifier le premier « Attendu que » dudit Règlement pour qu'il se lise comme suit :

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu désire procéder à des travaux de réfection du rang Ruisseau-Laprade, section sud sur une distance approximative de 4 100 mètres dont le coût total est estimé à **887 678,27 \$**, tel qu'il appert **du sommaire des coûts daté du 10 juillet 2018 et du bordereau de soumission daté du 13 juin 2018 joints** au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « **A.1** ».

2. Modifier l'article 3 dudit Règlement pour qu'il se lise comme suit :

*Le conseil décrète des travaux de réfection du rang Ruisseau Laprade, section sud, sur une distance approximative de 4 100 mètres incluant des travaux de pavage et de drainage, travaux plus amplement décrits **au sommaire des coûts daté du 10 juillet 2018 et du bordereau de soumission daté du 13 juin 2018 joints** au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « **A.1** ».*

3. Modifier l'article 4 dudit Règlement pour qu'il se lise comme suit :

*Aux fins de l'exécution des travaux décrits à l'article 3 du présent règlement, le conseil décrète une dépense n'excédant pas **887 678,27 \$**, tel que plus amplement détaillée **au sommaire des coûts et à la soumission** déjà produits comme annexe « **A.1** » et affecte une somme de **65 878,27 \$** provenant des surplus accumulés non affectés du fonds général afin d'acquitter une partie de la dépense décrétée par le présent Règlement.*

4. L'annexe A.1 est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et remplace l'annexe A du Règlement.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-250

6.1.4. RÈGLEMENT NUMÉRO 397-2018 CONSTITUANT LE PLAN D'URBANISME RÉVISÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU - AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. Martin Larivière, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 397-2018 intitulé «Plan d'urbanisme révisé de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu».

L'objet du plan d'urbanisme révisé est de présenter la vision d'ensemble de l'aménagement du territoire municipal. Celle-ci s'exprime par les orientations que la municipalité entend poursuivre au cours des prochaines années en matière d'aménagement et de développement : gestion de l'urbanisation, protection du territoire agricole, préservation et mise en valeur des ensembles d'intérêt, intégration des principes de développement durable, sécurité publique à l'égard des éléments de contraintes, etc. Le plan d'urbanisme a aussi pour objet d'identifier les grandes affectations du sol ainsi que les territoires et éléments d'intérêt particulier. L'élaboration du plan d'urbanisme vise également à traduire, à l'échelle locale, le contenu du schéma d'aménagement de la MRC de Pierre-De Saurel de façon à assurer la conformité à l'égard des objectifs d'aménagement du schéma et, le cas échéant, aux dispositions du document complémentaire.

2018-07-250

6.1.5. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 397-2018 INTITULÉ PLAN D'URBANISME RÉVISÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE des changements majeurs sont survenus au cours des dernières années en matière d'aménagement du territoire, notamment en ce qui concerne les nouvelles orientations gouvernementales relatives à la gestion de l'urbanisation et au développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu entend se doter d'un nouveau plan d'urbanisme afin que celui-ci soit mieux adapté à ces nouvelles réalités ainsi qu'aux enjeux actuels et à venir en matière d'aménagement et de développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme se veut un outil de réflexion et de décision, visant à poursuivre les efforts de la municipalité dans l'amélioration du cadre de vie de tous les résidents;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 110.3.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut procéder à la révision de son plan d'urbanisme passé un délai de cinq ans suivant l'entrée en vigueur de son premier plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le contenu du projet de règlement constituant le plan d'urbanisme et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Guy Nadon et résolu :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 10 juillet 2018, le projet de règlement numéro 397-2018 intitulé : «Plan d'urbanisme révisé de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu»;

QU' une assemblée de consultation soit tenue mercredi, le 26 septembre 2018 à 19 h 30 au lieu habituel des séances du conseil, soit au centre communautaire Chapdelaine, 878, rue Saint-Pierre, Saint-Roch-de-Richelieu, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-252

6.1.6. RÈGLEMENT NUMÉRO 398-2018 CONSTITUANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU - AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. Denis Dugas, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 398-2018 intitulé «Règlement d'urbanisme de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu».

Ce règlement est destiné à remplacer, dans le cadre d'une révision du plan d'urbanisme, la réglementation d'urbanisme antérieure. Il vise, de plus, à assurer la concordance au plan d'urbanisme municipal ainsi qu'au schéma d'aménagement de la MRC de Pierre-De Saurel.

Le règlement d'urbanisme porte, notamment, sur les objets suivants : les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur en bâtiment, l'identification des interventions qui

requièrent une autorisation préalable de la municipalité, les documents qui doivent être fournis à l'appui d'une demande de permis ou de certificat, les conditions d'émission des permis et certificats, les tarifs et les modalités d'étude des demandes de permis, la délimitation du territoire municipal en zones, le contrôle des usages dans ces zones, les normes d'implantation des constructions, les normes applicables aux bâtiments et constructions accessoires, aux usages temporaires, au stationnement, à l'aménagement des terrains, à l'entreposage extérieur, à l'affichage, à l'abattage d'arbres, à l'architecture, aux éléments de contraintes, à la protection des rives, à l'encadrement des droits acquis, aux dimensions minimales des terrains, au tracé des voies de circulation, aux normes d'aménagement pour certaines catégories de résidences pour les aînés et à l'interdiction des bâtiments fortifiés sur le territoire municipal.

2018-07-251

6.1.7. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 398-2018 INTITULÉ RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu entend se prévaloir des pouvoirs prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettant le remplacement des règlements de zonage et de lotissement dans le cadre d'une révision quinquennale du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'urbanisme, qui regroupe les pouvoirs dévolus par la loi en ce qui concerne le zonage, le lotissement, la construction, les conditions d'émission des permis et l'administration des permis et certificats, est le principal outil réglementaire permettant la mise en oeuvre des orientations d'aménagement inscrites au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'urbanisme permet de traduire sur le territoire municipal les principales préoccupations en matière d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour du règlement d'urbanisme se veut un outil mieux adapté aux caractéristiques actuelles du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le contenu du projet de règlement d'urbanisme et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu:

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 10 juillet 2018, le projet de règlement numéro 398-2018 intitulé : « Règlement d'urbanisme de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu »;

QU'une assemblée de consultation soit tenue mercredi, le 26 septembre 2018 à 19 h 30 au lieu habituel des séances du conseil, soit au centre communautaire Chapdelaine, 878, rue Saint-Pierre, Saint-Roch-de-Richelieu, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-252

6.1.8. FERMETURE D'UNE RUE - AUTORISATION

ATTENDU QUE la Municipalité a acquis le lot 6 023 319 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, par acte notarié dûment

publié au registre foncier;

ATTENDU QUE cette cession a été faite pour bonne et valable considération, notamment en vertu de l'engagement par la Municipalité de céder ultérieurement en contrepartie le lot 6 023 373 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, suivant la fermeture de la rue existante sur ce lot;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la fermeture de cette rue apparaissant au cadastre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Denis Dugas et résolu:

De procéder à la fermeture de la rue apparaissant au cadastre et portant le numéro de lot 6 023 373 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

6.2. GESTION FINANCIÈRE

2018-07-253

6.2.1. ASSURANCES COLLECTIVES - RENOUVÈLEMENT DE CONTRAT

ATTENDU que BFL CANADA services conseils inc. (**BFL SCI**) a déposé son rapport de renouvellement face aux conditions financières du régime d'assurance collective de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu;

ATTENDU que **BFL SCI** confirme dans son rapport que les conditions financières proposées par l'assureur (La Capitale), pour la période du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019, sont justifiées;

ATTENDU que **BFL SCI** indique clairement dans son rapport que l'assureur respecte intégralement ses engagements financiers garantis lors du dépôt de sa soumission;

ATTENDU que le contrat actuel avec l'assureur en est à sa quatrième année pour une durée maximale de cinq (5) ans;

ATTENDU que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective des employés de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et qu'ils jugent opportun de les accepter :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu:

Que le Conseil municipal accepte les conditions de renouvellement présentées par La Capitale concernant l'assurance collective des employés de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu;

pour la période du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019 au montant de 59 274.72 \$ plus les taxes applicables;

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Richard Paquin de **BFL SCI**.

Que la dépense soit financée à même le poste 55 138 60

Adoptée à l'unanimité

2018-07-254

**6.2.2. SYSTÈME INFORMATIQUE, SAUVEGARDE ET RÉSEAU ACTUEL -
RAPPORT DE LA MRC PIERRE DE-SAUREL**

Considérant que les systèmes informatiques reliés au serveur ont été installés il y a environ 5 ans;

Considérant que ses systèmes ne répondent plus adéquatement aux besoins d'aujourd'hui;

Considérant l'analyse et le rapport fourni par Mme Caroline Morrison, Coordonnatrice aux technologies de l'information, de la MRC Pierre De-Saurel en date du 7 mai 2018;

Considérant ce rapport, le conseil municipal désire suivre les recommandations faites par Mme Morrison proposant ainsi une solution simple et efficaces qui correspond aux besoins réels et qui facilitera la gestion, l'entretien et le soutien;

Considérant la soumission soumise par PG solution daté du 29 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Denis Dugas et résolu:

D'autoriser l'octroi de contrat à PG Solution pour l'achat d'équipements informatiques incluant la préparation, configuration, installation et achat de logiciels au montant de 8 844\$ plus taxes;

D'autoriser les frais annuels pour la sauvegarde infonuagique au montant minimal de 375 \$ plus taxes par année;

D'autoriser les frais de services fournis par Mme Caroline Morrison, Coordonnatrice aux technologies de l'information, de la MRC Pierre De-Saurel pour le support technique relative à l'implantation des nouveaux équipements informatiques;

Que cette dépense soit financée à même les surplus budgétaires non affectés.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-255

**6.2.3. ENTRETIEN MÉNAGER DES IMMEUBLES MUNICIPAUX -
LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES - AUTORISATION**

Considérant la résolution numéro 2017-10-347 indiquant l'octroi de contrat pour un an se terminant le 3 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu:

- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour des travaux d'entretien ménagers des immeubles municipaux suivants :
 - Mairie au 1111, rue du Parc
 - Centre communautaire Chapdelaine au 878, rue Saint-Pierre
 - Édifice des travaux publics et des parcs au 665, rue Principale
 - Édifice des loisirs, événements culturels et communautaires (chalet et vestiaire) au 635, rue Lambert

Adoptée à l'unanimité

**6.2.4. CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS
(FQM) - INSCRIPTION**

- REPORTÉ

6.3. GESTION DU PERSONNEL

2018-07-256

6.3.1. EMPLOYÉS SAISONNIERS SUR APPEL AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET PARCS - EMBAUCHE

Considérant des besoins ponctuels pour de l'aide sur appel aux travaux publics et parcs

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu:

D'autoriser l'embauche d'employés saisonniers sur appel au service des travaux publics et parcs soit M. Zachary Michaud au salaire de 12\$ / heure, et messieurs Michel Provost et André Noël au salaire de 18\$ / heure. Il est à noter que M. Noël devra fournir une facture pour ses services en tant que travailleur autonome.

- Que la dépense soit financée à même le poste respectif à la tâche accomplie.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-257

6.3.2. PRÉPOSÉS SUR APPEL - ACCUEIL ET À LA SURVEILLANCE DU GYMNASSE - EMBAUCHE

Considérant l'entente de partenariat signée entre la Commission scolaire Sorel-Tracy et la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu en regard à l'utilisation de locaux à l'école Saint-Roch dont le gymnase;

Considérant les responsabilités de la municipalité et les exigences de l'assureur à l'égard d'une surveillance et d'un contrôle des lieux lors de l'utilisation et de la location dudit gymnase ;

Considérant que la municipalité a procédé à l'affichage public de l'offre d'emploi;

Considérant que les employés embauchés devront, entres autres, dans le cadre de leurs tâches, procéder à la gestion d'argent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Larivière, appuyé par Alain Chapdelaine et résolu:

- De procéder à l'embauche de Mme Lyne Guité, Mme Marilou St-Laurent, M. Yvon Bruneau ainsi Jérémie Crevier à titre de préposé à l'accueil et à la surveillance du gymnase, pour occuper un poste sur appel répondant aux besoins lors de la location de ce gymnase;
- Que le salaire soit établi à 14,25 \$ de l'heure.
- Que les préposés à l'accueil et à la surveillance du gymnase soient sous la direction de la responsable des loisirs, aux événements culturels et communautaires.
- Que la dépense soit financée à même le poste 02-701-25-141

Adoptée à l'unanimité

6.3.3. POMPIER - DÉMISSION

de prendre acte de la démission de M. Karl Vézina comme lieutenant du Service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu;

de procéder de façon permanente et définitive à la fermeture de son dossier, conformément à la convention collective 2017-2021 entre la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Roch-de-Richelieu.

6.3.4. POMPIER - DÉMISSION

de prendre acte de la démission de M. René St-Germain comme pompier du Service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu;

de procéder de façon permanente et définitive à la fermeture de son dossier, conformément à la convention collective 2017-2021 entre la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Roch-de-Richelieu.

2018-07-258

6.3.5. POMPIER - EMBAUCHE

Considérant le rapport administratif et la recommandation de M. Michel Clément directeur du Service de sécurité incendie en date du 19 juin 2018;

Considérant que M. Mathieu Guinard répond aux exigences stipulées dans le règlement SI-1202-2009 relatif à la création du service de sécurité incendie, selon l'évaluation effectuée par l'état-major, responsable du recrutement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Denis Dugas et résolu:

- Que le Conseil procède à l'embauche de M. Mathieu Guinard au poste de pompier du Service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu. Le statut de ce poste est permanent, à temps partiel;
- Que la période d'essai pour ce poste est de douze (12) mois, conformément à la convention collective 2017-2021 entre la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale de Saint-Roch-de-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-259

6.3.6. POMPIER - EMBAUCHE

Considérant le rapport administratif et la recommandation de M. Michel Clément directeur du Service de sécurité incendie en date du 2 mai 2018 ;

Considérant que M. Éric Thibault répond aux exigences stipulées dans le règlement SI-1202-2009 relatif à la création du service de sécurité incendie, selon l'évaluation effectuée par l'état-major, responsable du recrutement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Chapdelaine, appuyé par René Courtemanche et résolu:

- Que le Conseil procède à l'embauche de M. Éric Thibault au poste de pompier du Service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu. Le statut de ce poste est permanent, à temps partiel;
- Que la période d'essai pour ce poste est de douze (12) mois, conformément à la convention collective 2017-2021 entre la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale de Saint-Roch-de-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-260

6.3.7. POMPIER - FIN DE PROBATION

Considérant la résolution numéro 2017-06-227

Considérant la fin de la période de probation de M. Philippe Delisle, pompier du service de sécurité incendie;

Considérant le rapport administratif et la recommandation de M. Michel Clément, directeur du service de sécurité incendie à l'effet que M. Delisle satisfait aux exigences du poste de pompier dudit service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu:

- de confirmer M. Philippe Delisle au poste de pompier du service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

7. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

2018-07-261

7.1. LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE - RENOUVÈLEMENT D'ADHÉSION

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Alain Chapdelaine et résolu:

- De renouveler l'adhésion de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu à Loisir et Sport Montérégie pour l'année 2018-2019 au montant de 81,29 \$, plus les taxes;
- De nommer Mme Ali Durocher, responsable des loisirs, événements culturels et communautaires, à titre de déléguée de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

Que la dépense soit financée à même le poste 02-701-30-494

Adoptée à l'unanimité

2018-07-262

7.2. FÊTE D'ÉTÉ SAINT-ROCH - CONCESSION DE BAR - RECOMMANDATION DU COMITÉ - AUTORISATION

Considérant que la municipalité va tenir une fête d'été le 25 août 2018;

Considérant les recommandations du comité de la fête d'été de Saint-Roch, résolution **CFE 2018-06**;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par René Courtemanche et résolu:

D'autoriser « une concession de bar » à Dave Robidas et sa conjointe Joëlle Chapdelaine sous condition que :

- ceux-ci payent eux-mêmes leur demande de permis d'alcool;
- ceux-ci payent leurs matériaux de construction du bar et s'occupent des achats d'inventaires;
- ceux-ci ont leur propre petite caisse ;
- que l'échange de services pour les consommations pour les artistes, bénévoles, dignitaire soit encore valide cette année.

D'autoriser la direction générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, les contrats nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-263

7.3. RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES - MÉCHOUÏ - MANDAT

Considérant que la municipalité désire reconnaître le bénévolat réalisé sur le territoire de Saint-Roch-de-Richelieu, et ce, via une invitation à un «souper reconnaissance des bénévoles» en septembre 2018;

Considérant la soumission reçue de M. Mathieu Doré le 21 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Alain Chapdelaine et résolu:

D'octroyer le contrat à M. Mathieu Doré pour un organiser un «Méchouï» en septembre 2018 au Parc Raymond-Perron pour un montant de 15\$ par personne, taxes incluses.

Que la dépense soit financée à même le poste 02-190-00-999 pour un montant maximal de 1 150\$ taxes incl.

Adoptée à l'unanimité

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENTS

2018-07-264

8.1. SABLIERE TRUDEAU - DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ

Considérant la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement au lot numéro 3 733 961, sur le chemin Côte Saint-Jean;

Considérant que l'objet de la demande est de permettre l'agrandissement de la superficie d'exploitation dans la zone autorisée par le règlement de zonage ;

Considérant que cette demande ne contrevient pas aux règlements de la municipalité;

Considérant qu'il n'y a pas d'espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu:

- Que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu appuie la demande présentée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement au lot numéro 3 733 961, situé sur le chemin Côte Saint-Jean.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-265

8.2. DEMANDE DE M. LECLERC - USAGE COMMERCIAL - RECOMMANDATION DU CCU

Considérant une demande déposée par M. Bruno Leclerc en regard à une modification au règlement de zonage;

Considérant la demande vise à un nouvel usage dans la future zone commerciale 203;

Considérant que cette demande ne cadre pas dans l'enlignement des usages projetés par le conseil municipal en regard à la refonte des règlements d'urbanisme;

Considérant que le terrain visé est limitrophe à une zone résidentielle (secteur du vieux clocher);

Considérant la recommandation non favorable du comité consultatif d'urbanisme transmis au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu:

Que le conseil ne procède pas à la modification du règlement de zonage compte tenu que cette demande ne cadre pas dans l'enlèvement des usages projetés par le conseil municipal en regard à la refonte des règlements d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-266

8.3. DEMANDE DE M. CHAUVETTE - PROJET DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL - RECOMMANDATION DU CCU

Considérant la demande de développement relative à du résidentiel;

Considérant que M. Chauvette est en accord de défrayer à 100% les coûts du prolongement de la rue Arthur-Priem incluant le service d'aqueduc, et ce à partir de la rue existante, et ce, pour tout son futur développement résidentiel, le tout en référence au plan déposé en date 3 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Larivière et résolu:

D'autoriser l'acceptation de ladite demande conditionnellement à la signature d'un protocole d'entente de promoteur au préalable.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-267

8.4. CONVERSION DES LUMINAIRES DE RUE AU DEL - ÉNERGÈRE - MANDAT

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du Code municipal prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l' « Appel d'offres ») ;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « Contrat ») ;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Municipalité doit inclure une entente avec la FQM ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM accepte de signer une entente avec la Municipalité pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par René Courtemanche et résolu:

QUE la Municipalité participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère ;

QUE monsieur Reynald Castonguay, directeur général soit autorisé à signer une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au Contrat ;

QUE monsieur Reynald Castonguay, directeur général soit autorisé à requérir la réalisation, pour le compte de la Municipalité, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévues à l'Appel d'offres ;

QUE monsieur Reynald Castonguay, directeur général soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat;

QUE dans le contexte où la municipalité décide de ne pas réaliser le projet, elle devra assumer les frais de l'étude de faisabilité pour un volume de luminaires qui comprend notamment les relevés de l'ensemble des luminaires « cobra », les analyses photométriques, un plan de communication et une proposition d'échéancier de réalisation des travaux, au montant de 5 690 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité

9. TRANSPORT

2018-07-268

9.1. TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG DU RUISSEAU LAPRADE, SECTION SUD, SUR UNE DISTANCE APPROXIMATIVE DE 4 100 MÈTRES - OCTROI DE CONTRAT

Considérant l'appel d'offres lancé par la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour des travaux de réfection du rang du Ruisseau Laprade, section sud, sur une distance approximative de 4 100 mètres;

Considérant que 2 soumissionnaires ont déposé une soumission, soit, Danis Construction inc. et Sintra inc. (Région Mauricie/Centre du Québec);

Considérant que le conseil municipal se réserve, tel que prévu à l'appel d'offres, la possibilité d'ajouter ou soustraire des travaux, le tout en conformité avec les dispositions du Code municipal du Québec;

Considérant que le conseil municipal entend, notamment voir à la réalisation de certains travaux en régie interne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Chapdelaine, appuyé par Denis Dugas et résolu:

d'octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Danis Construction inc. pour des Travaux de réfection du rang du Ruisseau Laprade, section sud, sur une distance approximative de 4 100 mètres, pour un montant total de 803 131,12 \$, plus les taxes, en référence à la soumission du 13 juin 2018 :

Adoptée à l'unanimité

**9.2. TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG DU RUISSEAU LAPRADE -
CONTRÔLE QUALITATIF ET SURVEILLANCE - MANDAT**

- REPORTÉ

2018-07-269

**9.3. RANG DU RUISSEAU LAPRADE, TRAVAUX DE RÉFECTION DE
PONCEAUX - ACHATS DE MATÉRIAUX ET UTILISATION
D'ÉQUIPEMENTS EXTERNES POUR TRAVAUX EN RÉGIE -
AUTORISATION**

Considérant les travaux de réfection du rang ruisseau Laprade nécessite le remplacement de certains ponceaux

Considérant que ses travaux seront réalisés en régie par le service des travaux publics et parcs

Considérant l'estimé des travaux d'environ 16 000 \$ plus taxes soumis par M. Bussières.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Chapdelaine, appuyé par Martin Évangéliste et :

D'autoriser l'achat de matériels et l'utilisation de service de pelle mécanique et de camion externe pour les travaux de réfection de ponceaux au rang Ruisseau Laprade réalisés en régie interne.

Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-320-00-521.

2018-07-270

9.4. LAMPADAIRES AU 915 ET PRÈS DU 890 RUE ST-PIERRE - AJOUTS

Considérant le rapport administratif et les recommandations de M. Steve Bussières, responsable des travaux publics et des parcs en date du 27 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu:

- d'autoriser l'installation de 2 lampadaires sur la rue Saint-Pierre aux poteaux x7n7d et k9v9d pour un montant d'environ 400\$
- d'autoriser Hydro-Québec à effectuer les travaux d'installation requis et d'accepter les frais relatifs audits travaux;
- que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 340-321.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-271

9.5. COUPE D'ENTRÉES CHARRETIÈRES ET BORDURE

Il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu: :

D'autoriser le mandat à Construction SRB pour la coupe de bordure et trottoir en béton sur les rues St-Jean-Baptiste et Champlain selon la soumission du 5 juin 2018 pour un montant d'environ 700 \$ plus taxes.

Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 320-521

Adoptée à l'unanimité

2018-07-272

9.6. FAUCHAGE DES FOSSÉS - ENTÉRINEMENT DU CONTRAT

Considérant l'appel d'offres auprès de 2 entrepreneurs

Considérant qu'un seul a déposé une soumission soit Entreprises Philippe Daigneault inc.

Considérant que la soumission est conforme à l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Martin Évangéliste et résolu:

D'entériner l'octroi de contrat pour le fauchage des fossés, soit 2 coupes (en juin et vers le début septembre 2018) pour un montant 2 897,38 \$ plus taxes.

Que cette dépense soit financée à même le poste 02-320-00-521

Adoptée à l'unanimité

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.1. TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION AU SSI - REMPLACEMENT - AUTORISATION

REPORTÉ

2018-07-273

11.2. HABITS DE COMBAT - AUTORISATION D'ACHAT

Considérant la recommandation de M. Michel Clément, directeur du service de sécurité incendie, de juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu:

- d'autoriser l'achat de trois (3) habits de combat auprès de Aréo Feu inc. au coût de 1 620 \$, l'unité, plus les taxes, conformément à la soumission datée du 5 juin 2018.

que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 220-650 pour un montant de 4671,06 \$ et procéder à la réaffectation budgétaire du poste 220-442 vers le poste 220-650 pour un montant 431,33\$

Adoptée à l'unanimité

12. DEMANDES DIVERSES

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. CORRESPONDANCE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

2018-07-274

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu:

- que la séance soit levée à 20h48.

Adoptée à l'unanimité

Michel Beck
Maire

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-
trésorier

En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, MICHEL BECK, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Michel Beck, maire